



LA BOÎTE JURIDIQUE

Le partenaire d'affaires des PME

RÉDIGÉ AVEC LA COLLABORATION SPÉCIALE
DE ME NOÉMI LANDRY-BLANCHARD, NOTAIRE.

POUR UNE SUCCESSION À SUCCÈS

Publireportage

Personne ne planifie d'échouer; mais on échoue souvent la planification. Cet adage s'applique particulièrement à la succession des entrepreneurs, dont certains n'ont toujours pas rédigé de testament, tandis que ceux qui en ont un négligent parfois de le mettre à jour. Or, le testament est le seul moyen dont vous disposez pour la gestion de vos biens après votre décès. Cette chronique se veut la première de deux sur la planification des successions et celle-ci traitera des considérations générales.

Le testament est un acte juridique unilatéral, dans le sens où il vise à disposer de façon ordonnée des biens du testateur, contrairement à un contrat qui dicte la relation entre deux ou plusieurs parties au sujet d'un objet quelconque. La loi prévoit par ailleurs certaines règles qui régissent sa confection et le régime qu'il crée. Le testament ne se substitue pas à la convention unanime entre actionnaires; il en est le complément. Bien que chaque testament ait ses particularités, il importe de souligner ces points importants en tant que « trucs et astuces » pour assurer une planification successorale optimale:

- **Faites votre bilan patrimonial**
C'est le terme élégant qui réfère à l'inventaire de vos biens personnels et d'affaires incluant vos actions, placements, etc. Facilitez le travail du liquidateur en répertoriant vos numéros d'identification personnels (NIP), vos codes d'accès et mots de passe d'ordinateur, de cellulaire et d'Internet dans un écrit auquel le liquidateur pourra se référer. Et n'oubliez pas d'indiquer où est cachée la petite clé de votre coffret de sûreté à la banque!
- **Choisissez bien votre liquidateur**
Le candidat choisi doit faire preuve d'une grande intégrité, de minutie, de transparence... et de patience. Le liquidateur procédera à l'exécu-

tion de vos dernières volontés. Dans une région frontalière comme ici, sachez que le choix d'un liquidateur d'une autre province pourrait avoir un impact logistique sur la liquidation. Enfin, les dépenses liées à son travail étant couvertes à même les fruits de la succession, vous préférerez sans doute choisir quelqu'un qui vit dans votre région afin de minimiser les dépenses.

- **Optez pour le legs universel en parts divisées** au lieu de legs particuliers (sauf pour certains biens purement personnels ou d'une valeur sentimentale particulière). Par exemple, plutôt que de donner le chalet à Louise et les placements à Maxime, choisissez de léguer l'ensemble des biens à vos héritiers, avec partage de l'argent après liquidation des actifs. Si vous souhaitez favoriser l'un d'eux, accordez-lui un droit de premier refus avant que ne s'effectue la liquidation du bien et attribuez-en la valeur marchande à sa part lors du